

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 avril 2024 à 14 heures 30 minutes
Mairie Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Tony, M. COURPRON Jean-Claude, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette

Excusé(s) :

M. LATASTE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme COUNIL Marie-Hélène

Président de séance : M. SCIARD Hughes

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux sont restés inchangés depuis plusieurs années et que le budget devient plus difficile à équilibrer, compte tenu notamment de l'augmentation des matières premières : eau, électricité, carburant, combustible....et autres charges incompressibles. Il précise également que plusieurs projets d'investissement sont en cours sur la Commune nécessitant des financements et que le Conseil doit réfléchir sur la variation des taux d'imposition des taxes directes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de modifier les taux d'imposition des TFB et TFNB en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,03%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	44,06%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	14,41%
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	25,62%

2 – d'autoriser Monsieur Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 1 Monsieur Vincent DELAGE), Abstention : 0)

2 - Amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits/ budget principal et budgets annexes

- Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 362023 du Conseil Municipal, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le Lotissement des Chênes ;
- Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Sachant que pour les Collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligations de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
- Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- DE DEROGER à l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations amortissables (collectivités – de 3500) soit les subventions d'équipements versées et les frais d'études non suivis de réalisations et opter pour un amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition des biens au motif que cette dérogation aura pour la collectivité un impact non significatif (les biens dans le champ des amortissements étant très peu nombreux et de montant modeste) à compter de l'exercice 2024.

-DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé pour les deux sections et par opérations pour l'investissement.

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Vote du budget primitif principal de la Commune 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Hughes SCIARD, vote les **propositions nouvelles** du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : ... 709 957,40 €

Recettes : 723 797,40 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 182 164,80 €

Recettes : 1 182 164,80 €

BUDGET TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 182 164,80 €	1 182 164,80 €
INVESTISSEMENT	745 797,40 € (dont 35840,00 € de RAR)	745 797,40 € (dont 22000,00 € de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote du budget annexe du Lotissement des chênes 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Hughes SCIARD, vote les **propositions nouvelles** du Budget annexe du Lotissement des Chênes de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 415 607,40 €
Recettes : 415 607,40 €

Fonctionnement

Dépenses : 412 707,40 €
Recettes : 412 707,40 €

BUDGET TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	412 707,40 €	412 707,40 €
INVESTISSEMENT	415 607,40 € (dont 0,00 € de RAR)	415 607,40 € (dont 0,00 € de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Avenant avec le Cabinet Ectaur concernant la convention d'honoraires pour le Lotissement

- ✓ Vu la délibération N° 272023 du 10 mai 2023 concernant le choix du Maître d'œuvre pour la réalisation du Lotissement des Chênes de 6 lots ;
- ✓ Vu la convention d'honoraires signée avec le Cabinet Ectaur pour un montant de 13 404 € HT pour 6 lots ;

Considérant qu'à ce stade du dépôt du permis d'aménager il va être proposé 7 lots pour ce Lotissement et non plus 6 comme estimé au départ ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a donc lieu de signer un avenant avec le Cabinet ECTAUR pour le lot supplémentaire pour les missions restant à réaliser.

Monsieur le Maire, présente l'avenant à la convention d'honoraires reçu :

Mission I : analyse préalable, plan topographique, bornage périmétrique : pas de modification (reste à facturer 50% soit **825 € HT**)

Mission II : Dossier de permis d'aménager pour un montant de **4 599 € HT**(+ 1 lot 657€)

Mission III : DCE et suivi de chantier pour un montant de **5 586 € HT**(+ 1 lot 798€)

Mission IV : Opérations foncières pour un montant de **3 528 € HT** (+1 lot 504€)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-accepte l'avenant à la convention d'honoraires du Cabinet ECTAUR de BLAYE (33) pour un montant restant à payer pour les 7 lots de **14 538 € HT**;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Acte authentique concernant la convention de servitude d'ENEDIS pour l'implantation d'un poteau

- ✓ Vu la délibération N°342023 concernant le droit de servitude concédé à ENEDIS sur la parcelle A 1681 « Les Borderies » pour l'installation d'un support poteau pour conducteurs aériens ;
- ✓ Vu la convention de servitude signée avec ENEDIS en date du 21 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de signer un acte authentique devant Notaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à cette décision et tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Devis Nexecur / Alarmes

Monsieur FLORIS Farfier présente le devis qu'il a reçu pour installer un système d'alarme au niveau de l'Atelier Municipal.

Nexecur, Groupe Crédit Agricole : prestation technique initiale 99,00 € et abonnement mensuel 45 €. Formule location avec deux caméras. Alarme sur intrusion et mouvement.

Le conseil Municipal souhaite un second devis avant toute décision.

8 - Emprunt AGILOR au Crédit Agricole pour le financement d'un tracteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 il avait été décidé le remplacement du tracteur New Holland TD80D compte tenu des grosses réparations à prévoir sur ce véhicule pour un montant supérieur à 11 000 € TTC.

Une Commission a été chargée d'étudier les différentes possibilités d'achats et de reprises.

Après analyse des différentes offres et devis, la Commission propose au Conseil Municipal :

- L'achat d'un tracteur neuf de marque New Holland T5.100EC, cabine climatisée, 4 RM pour un montant HT de 68 500 € ainsi qu'un chargeur de marque MX modèle A106 pour un montant HT de 13 000 € aux Etablissements CHAMBON. Le montant de la reprise proposée est de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la réflexion de la Commission et **DECIDE** l'achat d'un tracteur neuf de marque New Holland T5.100EC et d'un chargeur neuf de marque MX modèle A106 pour un montant total **HT de 81 500 €**.
- **ACCEPTTE** la reprise de l'ancien tracteur New Holland TD80D pour un montant de **9 000 €**.
- **DECIDE** de financer cet achat par un emprunt AGILOR auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un montant de **72 500 €** au taux d'intérêt fixe de 3,250 % sur une durée de 73 mois et 7 échéances. La première échéance intervenant en 2024 pour un montant de 9 587,00 € et les suivantes d'un montant de 11 747,00 €.

DECIDE d'inscrire la dépense d'un montant de 97 800 € TTC au compte 2157 du BP 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Prime de passage 41ème boucles de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage de la course cycliste les « 41^{èmes} boucles de la Charente-Maritime », course nationale Elite comptant pour le challenge Raymond Poulidor, le samedi 4 mai 2024 sur notre territoire.

Cette course est organisée par l'A.PO.GE Cycliste.

Comme les années précédentes, l'organisation sollicite une prime de passage pour le premier coureur qui arrivera dans la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** de verser une prime de passage de 100 euros pour la course cycliste les « 41^{èmes} boucles de la Charente-Maritime » à l'APOGE Cycliste.
- ✓ **DIT** que le montant de cette subvention sera imputé au compte 65748 du BP 2024.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Liste d'admissions en Non-Valeur présentée par le Comptable public

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion Comptable. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées en annexe à la présente délibération pour un montant de **669,13 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **6087840431** (jointe en annexe) dressée par le comptable public le 16 janvier 2024.

Article 2 : Les sommes nécessaires seront prélevées à l'article 6541 du BP 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Devis Atelier des Moulins pour la Croix du cimetière : 707,11 € HT accepté à l'unanimité

Salle de théâtre : demande de devis pour ventilation et chauffage.